

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUILLET 2018 COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Claude BERVILLE, Céline CARTENET, Jean-Claude CLAIRE, Thierry GRENIER, Patrick HALLEBARD, Sylvie LE RIGOLEUR, Jean-Claude MARECHAL, Pascale ROBAKOWSKI

Absents ayant donné pouvoir : Franck CROUZILLE (Pouvoir T.GRENIER), Sophie TRON LOZAI (Pouvoir C.BERVILLE)

Absent : Jean-Claude CANU

Date de convocation : 18 juillet 2018

Date d'affichage : 18 juillet 2018

Madame Céline CARTENET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2018 a été adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire propose d'ajourner la délibération portant sur l'élection d'un nouveau membre pour la commission locale de l'AVAP. Il propose également d'ajouter à l'ordre du jour une nouvelle délibération pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type camion benne en remplacement du Peugeot Boxer. Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable

DELIBERATION N°2018-35 : RENOVATION DES LOGEMENTS DU VVF : Avenants de prolongation du délai d'exécution des marchés de travaux

Vu le projet de rénovation et d'extension du village vacances VVF de Veules les Roses

Vu la consultation des entreprises lancée dans le cadre d'une procédure adaptée pour la 1^{ère} tranche de travaux portant sur la rénovation des 59 logements du VVF

Vu la décision n°1/2018 en date du 12 février 2018 attribuant les marchés de travaux pour l'ensemble des lots

Vu la délibération n°2018-24 en date du 18 juin 2018 approuvant les avenants aux marchés de travaux pour les lots n°2, 4, 6, 9, 11 et 12

Vu le délai initial d'exécution des marchés fixé à 4.5 mois soit une fin de chantier prévue pour le 30 juin 2018

Compte tenu de différents aléas constatés en cours de chantier il est proposé de prolonger comme suit le délai contractuel d'exécution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE CONCLURE** les avenants ci-après détaillés avec les entreprises adjudicataires pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 dans le cadre de l'opération de travaux portant sur la rénovation des 59 logements du VVF

Lot 2 : Gros œuvre démolitions

Avenant n°2

Entreprise :

SAS BRAY CAUX CONSTRUCTIONS

81 rue Newton Longville

76590 LONGUEVILLE SUR SCIE

Prolongation du délai d'exécution d'un mois soit une date d'achèvement de travaux au 31 juillet 2018

Lot 3 : Charpente couverture

Avenant n°1

Entreprise :

SARL EMO

ZA Plateau Ouest

76460 SAINT VALERY EN CAUX

Prolongation du délai d'exécution d'un mois soit une date d'achèvement de travaux au 31 juillet 2018

Lot 4 : Cloisons**Avenant n°2**Entreprise :

SAS MENUISERIE DEVILLOISE
22 rue des Grosses Pierres BP25
76250 DEVILLE LES ROUEN

Prolongation du délai d'exécution d'un mois soit une date d'achèvement de travaux au 31 juillet 2018

Lot 5 : Menuiseries extérieures**Avenant n°1**Entreprise :

SAS MENUISERIE DEVILLOISE
22 rue des Grosses Pierres BP25
76250 DEVILLE LES ROUEN

Prolongation du délai d'exécution d'un mois soit une date d'achèvement de travaux au 31 juillet 2018

Lot 6 : Electricité**Avenant n°2**Entreprise :

SAS ESTUAIRE ELECTRICITE
6 Avenue Marcel Le Mignot
76700 GONFREVILLE L'ORCHER

Prolongation du délai d'exécution d'un mois soit une date d'achèvement de travaux au 31 juillet 2018

Lot 7 : Chauffage Plomberie Ventilation**Avenant n°1**Entreprise :

SAS BICHOT ENERXIA
209 rue Jean Mermoz
76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS

Prolongation du délai d'exécution d'un mois soit une date d'achèvement de travaux au 31 juillet 2018

Lot 8 : Peinture**Avenant n°1**Entreprise :

SAS LAMY LECOMTE
139 rue Gustave Couturier BP 10
76401 FECAMP Cedex

Prolongation du délai d'exécution d'un mois soit une date d'achèvement de travaux au 31 juillet 2018

Suppression du poste 3.10 Nettoyage des logements, soit incidence financière de – 4 519.43 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - 4 519.43 € HT / - 903.89 € / - 5 423.32 € TTC

Nouveau montant du marché : 115 126.90 € HT / TVA 20 % : 23 025.38 € / 138 152.28 € TTC

Lot 9 : Revêtements sols collés**Avenant n°2**Entreprise :

SAS LAMY LECOMTE
139 rue Auguste Couturier BP10
76401 FECAMP Cedex

Prolongation du délai d'exécution d'un mois soit une date d'achèvement de travaux au 31 juillet 2018

Lot 10 : Carrelages Faiences**Avenant n°1**Groupement d'Entreprises :

SOLUTION SARL
RN 27
76710 ANCEAUMEVILLE
GAMM SA
ZA de la Plaine des Cambres
76710 ANCEAUMEVILLE

Prolongation du délai d'exécution d'un mois soit une date d'achèvement de travaux au 31 juillet 2018

Lot 11 : Menuiseries intérieures**Avenant n°2**Entreprise :

SAS MENUISERIE DEVILLOISE
22 rue des Grosses Pierres BP25
76250 DEVILLE LES ROUEN

Prolongation du délai d'exécution d'un mois soit une date d'achèvement de travaux au 31 juillet 2018

Lot 12 : Agencement kitchenettes

Entreprise :

BI CONCEPT

1 rue Marc Seguin

42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES

Prolongation du délai d'exécution de quatre mois soit une date d'achèvement de travaux au 31 octobre 2018

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

DELIBERATION N°2018-36 : LOTISSEMENT COMMUNAL « LE PARADIS » : Application de la TVA sur marge et modification des prix de vente des parcelles à bâtir

Par délibération n°2017-51 en date du 20 décembre 2017, le conseil municipal a fixé les prix de vente des parcelles à bâtir en appliquant une TVA au taux de 20% conformément à la législation en vigueur de l'époque

Considérant que l'administration fiscale vient d'admettre dans une réponse ministérielle Vogel (JO Sénat du 17/05/2018 p.2361) que dans le cas de l'acquisition d'un terrain répondant aux conditions de l'article 268 du CGI qui n'a pas ouvert droit à déduction par un lotisseur ou un aménageur qui procède ensuite à sa division en vue de la revente en plusieurs lots, que ces ventes puissent bénéficier du régime de la marge dès lors que la seule condition d'identité juridique est respectée.

Les terrains concernés par la vente ayant été acquis par la commune avant 1960 et considérant que d'une part ces terrains n'ont pas ouvert droit à déduction de TVA lors de leur acquisition (article 268 du CGI) et d'autre part qu'ils ont conservé la même qualification juridique, par conséquent les parcelles à bâtir peuvent désormais bénéficier du régime de la TVA sur marge.

Il est précisé que les terrains seront également soumis aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au taux de 5.09%

Vu la valeur foncière du terrain inscrite à l'actif de la commune pour un montant de 147 850.63 €

Vu la surface totale des parcelles à bâtir représentant 6 998 m²

Il en ressort un prix de revient au m² de 21.13 €

Il est donc proposé de fixer les prix de vente de parcelles à bâtir comme suit :

Désignation des parcelles			Prix de revient de la parcelle	Prix de vente de la parcelle HT	Marge taxable	Marge HT	TVA de 20 % sur marge	Prix de vente de la parcelle TTC
Lot 1	82 €/m ²	805 m ²	17 009.65 €	66 010.00 €	49 000.35 €	40 833.63 €	8 166.73 €	74 176.73 €
Lot 2	75 €/m ²	916 m ²	19 355.08 €	68 700.00 €	49 344.92 €	41 120.77 €	8 224.15 €	76 924.15 €
Lot 3	82 €/m ²	1 235 m ²	26 095.55 €	101 270.00 €	75 174.45 €	62 645.38 €	12 529.08 €	113 799.08 €
Lot 4	65 €/m ²	781 m ²	16 502.53 €	50 765.00 €	34 262.47 €	28 552.06 €	5 710.41 €	56 475.41 €
Lot 5	65 €/m ²	843 m ²	17 812.59 €	54 795.00 €	36 982.41 €	30 818.68 €	6 163.74 €	60 958.74 €
Lot 6	75 €/m ²	814 m ²	17 199.82 €	61 050.00 €	43 850.18 €	36 541.82 €	7 308.36 €	68 358.36 €
Lot 7	65 €/m ²	806 m ²	17 030.78 €	52 390.00 €	35 359.22 €	29 466.02 €	5 893.20 €	58 283.20 €
Lot 8	82 €/m ²	798 m ²	16 861.74 €	65 436.00 €	48 574.26 €	40 478.55 €	8 095.71 €	73 531.71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE FIXER** le prix de vente des huit parcelles à bâtir du lotissement communal « Le Paradis » tel que précisé ci-dessus

DELIBERATION N°2018-37 : BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2018-16 du 17 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018, et la délibération n°2018-26 en date du 18 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après afin de prendre en compte les décisions prises depuis le vote du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

Article budgétaire	Libellé	Montant
7482	Compensation perte taxe additionnelle droits de mutation	40 189.00 €
TOTAL RECETTES		40 189.00 €

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
023	Virement à la section investissement	40 189.00 €
TOTAL DEPENSES		40 189.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Article budgétaire	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	40 189.00 €
1328-OP959	Autres subventions – Restauration église St Martin	3 500.00 €
TOTAL RECETTES		43 689.00 €

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
21571	Matériel roulant	25 000.00 €
2313-OP959	Travaux en cours – Restauration église St Martin	3 500.00 €
2313	Travaux en cours	15 189.00 €
TOTAL DEPENSES		43 689.00 €

DELIBERATION N°2018-38 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE FESTIVAL DE L'IMAGE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2313-1,

Considérant que le Festival de l'image se déroulera du 3 au 7 octobre prochain et comme l'an dernier une partie de la programmation sera délocalisée sur la commune : salle Anaïs AUBERT, la Chapelle du Château Michel, le Clos St Vincent et aux serres du Val

Vu la demande de subvention sollicitée par Monsieur Thierry MAGNAN, Président du Festival de l'image,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER et de VERSER** à l'association « FESTIVAL DE L'IMAGE » une subvention de fonctionnement de 800.00 € pour l'édition 2018
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2018

DELIBERATION N°2018-39 : SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA VEULES & DU DUN : Mise à disposition d'une surface de terrain pour la réalisation d'un ouvrage de protection contre les inondations

La commune est propriétaire d'un herbage d'une surface de 2ha 18a situé sur la commune de Sotteville sur Mer au lieu-dit « Chemin des Chasses Marées » et cadastrée section ZK n°1

Lors de fortes précipitations, la commune est régulièrement confrontée aux eaux de ruissellement venant du plateau de Sotteville sur Mer et qui se dirigent vers l'Avenue Jean Moulin pour se déverser dans la Veules

Il est donc envisagé de réaliser sur le terrain ZK n°1 un ouvrage de protection d'un volume de 2 600 m³ sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Veules et du Dun

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE METTRE A DISPOSITION** du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Veules et du Dun, l'emprise nécessaire à la réalisation de l'ouvrage, soit environ 5 500 m² sur la parcelle de terrain cadastrée section ZK n°1 située au lieu-dit « Chemin des Chasses Marées » sur la commune de Sotteville sur Mer
- **D'AUTORISER** le SMBV à réaliser et exploiter un ouvrage de gestion des écoulements en vue de la protection contre les inondations sur la voirie RD 68 et l'Avenue Jean Moulin et contre l'envasement du réseau pluvial et de la Veules, sous forme de prairie inondable avec un talus busé

DELIBERATION N°2018-40 : ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE DU SDE76

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de sobriété, d'amélioration de l'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine communal.

Il précise que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) met en œuvre un conseil en énergie au profit des collectivités volontaires, conformément à la délibération n°2017/10/19-02 prise par son Comité Syndical en date du 19 octobre 2017, afin de les aider à atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique et de croissance verte (TECV).

L'intérêt du conseil en énergie est d'aider la commune à mettre en œuvre, à partir d'une connaissance détaillée de son patrimoine (bâtiments, éclairage public, véhicules municipaux), des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Le conseil en énergie est réalisé sur une durée de 3 ans : la première année est consacrée à l'état des lieux énergétique du patrimoine de la commune et les deux années suivantes sont dédiées au suivi et à l'analyse des évolutions, ainsi qu'à l'aide à la mise en œuvre des actions à entreprendre par la commune pour réduire ses consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables.

Le conseil en énergie donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion.

La commune doit notamment s'engager à désigner deux interlocuteurs référents pour suivre l'ensemble de la mission (un élu et un agent de la commune) et à s'acquitter d'un forfait annuel non révisable sur toute la durée de la convention, assis sur la population totale déclarée par l'INSEE et connue à la date de signature de la convention, soit pour la commune un montant forfaitaire annuel de 750 € pendant 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au Conseil en Energie du SDE76 pour une durée de 3 ans moyennant une participation forfaitaire annuelle de 750 €

- **DE DESIGNER** Mr Patrick HALLEBARD (élu) et Mme Sandrine CAPRON (agent) en qualité de référents de la commune pour le suivi du Conseil en Energie
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante avec le SDE76, ainsi que les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires.

DELIBERATION N°2018-41 : APPEL A PROJET 2018 « PROMOTION TOURISTIQUE » : Réalisation d'un guide touristique

Le Département de Seine-Maritime souhaite renforcer son action en faveur de la promotion et du développement touristique des territoires et dans ce cadre a lancé un appel à projet 2018

La commune envisage la réalisation un guide touristique intitulé « Promenades à Veules les Roses – L'un des Plus Beaux Villages de France » en version française et étrangère (allemande, néerlandaise et anglaise).

L'objectif de cet ouvrage qui se veut à la fois beau livre de photos et guide de visite est :

- D'offrir aux visiteurs et aux habitants de la commune un guide de qualité reflétant la valeur de son patrimoine
- De promouvoir le village et son nouveau label « Plus Beaux Villages de France » auprès d'un large public
- De développer l'attractivité de la commune et celle du littoral seino-marin

Ce guide touristique pourrait être mis en vente dans différents points de ventes

Vu le coût estimatif du projet s'élevant à 9 000 € HT

Considérant que dans le cadre de l'appel à projet, le Département peut apporter son soutien financier à hauteur de 40 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Département de Seine-Maritime une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2018 « Promotion touristique et nouvelles technologies » pour la réalisation du guide touristique « Promenades à Veules les Roses – L'un des Plus Beaux Villages de France »
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune

DELIBERATION N°2018-42 : ACQUISITION D'UN UTILITAIRE DE TYPE CAMION BENNE POUR LA VOIRIE

Le service technique est équipé d'un camion plateau de type Peugeot Boxer acheté d'occasion en 2007 pour l'entretien de la voirie

Ce dernier est très vieillissant, il est donc envisagé de le remplacer

L'enveloppe budgétaire est fixée à 25 000 € TTC

Considérant que la dépense peut être subventionnée par le Département au taux maximal de 25%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUERIR** un véhicule utilitaire de type camion benne pour l'entretien de la voirie en remplacement du Peugeot Boxer
- **DE SOLLICITER** une subvention du Département au taux maximal
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire pour consulter les concessionnaires

QUESTIONS DIVERSES

- 1- **Appel d'offres pour la 2^{ème} tranche de travaux pour la rénovation et l'extension du VVF**
Monsieur Le Maire informe que l'appel d'offres pour la 2^{ème} tranche de travaux pour l'extension du VVF a été lancé et que l'ouverture des plis a eu lieu le 20 juillet dernier. Le marché de travaux

est décomposé en 16 lots. 15 plis ont été réceptionnés. 4 lots sont dépourvus d'offres et devront être déclarés infructueux pour être relancés en septembre. Les offres sont en cours d'analyse par la maîtrise d'œuvre.

2- Installation d'une passerelle d'accès aux galets sur la plage

Monsieur Le Maire informe qu'une passerelle a été installée pour faciliter l'accès à la plage aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux poussettes. Elle sera retirée à la fin de la saison touristique.

3- Qualité des eaux de baignades

Monsieur La Maire informe que les premiers prélèvements pour la qualité des eaux de la baignade ont été réalisés par l'ARS et qu'ils sont de qualité suffisante.

Un prélèvement obligatoire a également été réalisé par l'ARS pour l'eau de la pataugeoire et le résultat est satisfaisant. Il rappelle que la pataugeoire a été remise en service début juillet et que son coût d'entretien est assez élevé, plus de 15 000 € pour trois mois de fonctionnement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50